

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**  
**entre**  
**Le Ministre de l'Éducation nationale**  
**et**  
**Le Syndicat national des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques**  
**Régionaux - SNIA - IPR**

Les IA-IPR jouent un rôle de premier plan dans la réussite des élèves par leur expertise et leur contribution au pilotage du système éducatif.

C'est pourquoi le ministre de l'Éducation nationale et le SNIA-IPR ont signé le 7 juillet 2008 un protocole de discussions afin de réfléchir aux missions, au positionnement et à la carrière des IA-IPR en fonction de l'évolution du métier qu'imposent les réformes entreprises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, le Ministre et le SNIA - IPR s'accordent sur les points suivants :

**① Le recrutement – la formation :**

La mise en œuvre, dans les académies, sous la responsabilité du recteur, de la politique arrêtée par le Ministre, comme l'aspiration des IA-IPR à voir leur métier reconnu et leur statut de personnel d'encadrement supérieur conforté, nécessitent d'améliorer l'entrée dans le métier. Une réflexion commune visant à réviser les modalités de sélection des candidats afin d'élargir le vivier des candidats est entreprise notamment sur les modalités des épreuves du concours. La formation d'adaptation à l'emploi est repensée et adaptée aux exigences des missions d'encadrement. Le stage voit sa durée réduite de deux ans à un an.

**② L'évaluation et les missions :**

- les missions des IA-IPR sont précisées dans un document joint en annexe du présent accord.
- Le rôle et le positionnement des IA-IPR dans le suivi et l'évaluation des établissements scolaires, dans le pilotage pédagogique et dans le management des personnels enseignants est reconnu et valorisé. Il en est de même en matière de définition d'objectifs et de modalités d'évaluation des enseignements et des personnels
- L'évaluation des IA-IPR relève du recteur d'académie qui rédige une lettre de mission.

**③ Les carrières doivent être améliorées :**

L'évaluation de la carrière des IA-IPR tient compte de l'expérience acquise, du mérite et de la qualité de la manière de servir.

**Pour cela :**

- L'accès à la hors classe du corps des IA-IPR est facilité et fluidifié par une réduction de la durée d'ancienneté dans le corps qui passera de huit à six ans et la mise en place d'un ratio de promotions fixé annuellement à 110 promotions.

#### ④ Régime indemnitaire :

**Ce régime qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sera amélioré sur la base :**

- d'une modulation de l'indemnité de charge administrative (ICA) dès l'entrée en stage ;
- d'une revalorisation de l'ICA avec : un taux plancher fixé à 8 000 €, un taux moyen à 9 750 € et un taux plafond accessible au maximum à 15 % des effectifs fixé à 11 000 €.

La modulation de l'Indemnité de charge administrative (ICA) des inspecteurs d'académie adjoints et des conseillers de recteurs, en raison de la spécificité de leur fonction fera l'objet d'une revalorisation du taux plancher actuel qui leur est propre.

#### ⑤ Conditions d'exercice :

Dans le respect des textes réglementaires mais dans le souci d'une meilleure prise en compte des contraintes spécifiques liées aux conditions d'exercice des corps d'inspection, l'administration centrale incitera les académies à mettre en place

- ⇒ des dispositifs de prise en charge anticipée à hauteur de 75 % des frais engagés l'année précédente par l'IA-IPR ou son prédécesseur dans le poste ;
- ⇒ une simplification et une modernisation des procédures (« carte loger » et « carte de paiement »...)

Les modalités seront définies par un groupe de travail qui sera réuni avant la fin de l'année 2008.

#### ⑥ Suivi de l'accord :

L'accord fera l'objet d'un protocole de suivi avec l'administration centrale. Il portera sur les différents aspects du présent protocole et notamment :

- les missions ;
- la problématique des carrières et des fins de carrière ;
- l'évolution du régime indemnitaire.

Fait à Paris, le